

Accord relatif au transfert de la
Police de la Ville de Neuchâtel à Police neuchâteloise

Une seule police dès 2014 dans le canton de Neuchâtel

La Police neuchâteloise reprendra dès le 1er janvier 2014 les missions assumées jusque-là par la Police de la Ville de Neuchâtel, y compris les missions de proximité qui seront maintenues. Un poste de police multifonction restera à disposition de la population au centre-ville. Une structure régionale de pilotage de la sécurité de proximité sera créée, permettant aux grandes communes d'influencer la politique sécuritaire aux côtés du Canton.

Le Conseil d'Etat et les Autorités de la Ville de Neuchâtel ont signé début juillet un protocole d'accord relatif au transfert de la Police de la Ville à la Police neuchâteloise, jetant ainsi les principes de la future convention. Celle-ci déterminera, d'une part, les prestations que la Ville commandera à la Police neuchâteloise et, d'autre part, toutes les modalités relatives au transfert de la Police de la Ville de Neuchâtel au sein de la Police neuchâteloise.

Cet accord marque une nouvelle étape dans la collaboration entre l'État et la Ville de Neuchâtel en matière de sécurité publique. Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la police neuchâteloise de 2007 et fait suite à la Convention - signée en 2008 et arrivant à échéance fin 2013 - relative au transfert des activités de police-secours de la Ville de Neuchâtel ainsi que de ses compétences en matière de police judiciaire à la Police neuchâteloise.

Création d'un organe régional stratégique en matière de politique sécuritaire

S'agissant de la gouvernance, un organe réunissant les directeurs de la sécurité des communes de plus de 10'000 habitants et le chef du DJSF sera chargé de définir une politique régionale de sécurité de proximité en fixant des objectifs répondant aux besoins et adaptés aux ressources disponibles.

Conformément aux conditions fixées dans la loi, la Police neuchâteloise reprendra le personnel de la Ville nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront déléguées. Comme dans tous les transferts réalisés jusqu'à ce jour dans le cadre du projet de Police neuchâteloise, le salaire réalisé au moment du transfert restera assuré. Dans cet accord, l'État reconnaît les compétences acquises par la police de la Ville dans le domaine de la police de proximité. Il s'engage à utiliser et développer ce capital de savoir-faire.

La Ville de Neuchâtel conservera ses compétences pour la gestion du domaine public, l'octroi d'autorisations communales et le respect des prescriptions de droit administratif.

L'élaboration de la convention qui aboutira au transfert de la Police de la Ville à Police neuchâteloise est confiée à un groupe de travail paritaire qui achèvera ses travaux à la fin de l'année 2012. La mise en place du processus de transfert s'effectuera courant 2013, pour une entrée en vigueur complète au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Satisfaction des deux Autorités

L'État et la Ville de Neuchâtel sont particulièrement satisfaits du climat positif qui a présidé aux discussions entre les deux partenaires et ce pour le bien de la population neuchâteloise. Ce transfert marque l'aboutissement d'un long processus entamé en 2006 déjà. Dès 2014, une seule police sera à l'œuvre dans l'ensemble du canton de Neuchâtel.

Neuchâtel, le 14 septembre 2012

Direction de la sécurité de la Ville de Neuchâtel
Département de la justice, de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel

Renseignements complémentaires :

Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00, courriel : thierry.grosjean@ne.ch

Pascal Sandoz, Directeur de la sécurité de la Ville de Neuchâtel, tél. 032 717 72 00, courriel : pascal.sandoz@ne.ch

Pascal Luthi, commandant a.i. de la Police neuchâteloise, tél. 032 889 95 10, courriel : pascal.luthi@ne.ch

Jean-Louis Francey, commandant de la police de la Ville, tél. 032 717 22 22, courriel : jean-louis.francey@ne.ch